



Catégorie B Nouvel Espace Statutaire...

NON AU MARCHÉ DE DUPES !

Alors que les qualifications n'ont cessé de croître, la catégorie B, comme les autres catégories, a subi un profond déclassement.

Les déroulements de carrière sont de moins en moins assurés, l'accès à la catégorie A est réduit à la portion congrue.

Le nouvel «espace statutaire» arrêté sans concertation par la Fonction Publique ne répond pas au besoin de reconnaissance de la catégorie B et serait de plus conditionné à des fusions de corps:

- la grille indiciaire résultant de la fusion des échelles du B type et du CII consacre le déclassement de la catégorie B en dépit de gains indiciaires très limités. Le déroulement de carrière serait encore plus lent et l'accès au grade supérieur plus sélectif.
- les fusions programmées entre différents corps de catégorie B, qui s'inscrivent dans le cadre de la R.G.P.P. préfigurent l'abandon de pans entiers de missions de service public tout comme la mise en cause de statuts particuliers et des acquis qui y sont liés. L'objectif premier de ces fusions est de développer la flexibilité et la mobilité forcée des fonctionnaires et de faciliter les suppressions d'emplois.

Les personnels soussignés refusent une réforme qui ne répond pas à leurs attentes et aux besoins du service public. Ils revendiquent :

- une véritable réforme de la catégorie B reconnaissant les qualifications soit un traitement indiciaire de début de carrière de :
 - 2240* euros brut mensuel pour un recrutement à Bac,
 - 2560* euros brut mensuel pour un recrutement à Bac+2.
- un droit au déroulement de carrière régulier sur l'ensemble de la catégorie, un doublement de la rémunération entre le début et la fin de carrière et de réels débouchés en catégorie A,
- le maintien et la reconquête des missions de la catégorie B.

Nom Prénom	Service	Signature

* sur la base de 1,4 et 1,6 SMIC revendiqué par la CGT à 1600 € brut en 2009